

STATUTS DU

SERVICE UNIVERSITAIRE DES

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Vu le code de l'éducation et l'article 7 du décret n° 70-1269 du 23 décembre 1970 relatif à l'organisation des activités physiques, sportives et de plein-air dans l'enseignement supérieur

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES – MISSIONS

ARTICLE 1 Il est créé au sein de l'Université de Strasbourg, un service des sports qui prend le nom de « Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de Strasbourg » (S.U.A.P.S.)

ARTICLE 2 Le S.U.A.P.S. a une triple mission :

- 1) L'organisation et la promotion des Activités Physiques et Sportives dans la vie des étudiants et des personnels de l'Université de Strasbourg et des établissements conventionnés :
 - permettant l'accès du plus grand nombre à une culture sportive, corporelle et artistique.
 - suscitant la participation des étudiants à la vie associative et à la compétition sportive
 - apportant son concours à l'organisation de compétitions universitaires
 - contribuant à la formation universitaire, personnelle et sociale de l'étudiant
- 2) La gestion et l'optimisation de l'utilisation des installations sportives
- 3) La contribution et la participation au développement d'une synergie entre les différentes composantes du sport universitaire.

TITRE II : MOYENS

ARTICLE 3 Pour remplir ses missions, le S.U.A.P.S. dispose des personnels, des équipements et des crédits qui sont affectés à l'Université selon les dispositions des articles 1 et 9 du décret 70-1269 du 23.12.1970.

L'Université de Strasbourg peut également affecter au S.U.A.P.S. d'autres personnels, fonctionnaires ou contractuels.

En outre, il dispose :

- 1°) des ressources versées par l'Université
- 2°) des ressources provenant de la location des installations sportives universitaires et des activités du service
- 3°) des recettes provenant des établissements conventionnés
- 4°) de recettes diverses (prestations diverses, sponsoring, organisation de manifestations)

TITRES III : ORGANISATION

ARTICLE 4 Le S.U.A.P.S. est administré par un conseil, le Conseil du S.U.A.P.S. et dirigé par un Directeur.

ARTICLE 5 Le Conseil est présidé de droit par le Président de l'Université de Strasbourg ou son représentant.

ARTICLE 6 Le Conseil comprend 22 membres :

3 membres de droit :

- le Président de l'Université de Strasbourg ou son représentant
- le Recteur ou son représentant
- le Vice Président du CEVU ou son représentant

14 membres élus :

- 6 enseignants d'EPS du SUAPS
- 2 représentants BIATOS du SUAPS
- 6 étudiants participant régulièrement à la vie sportive de l'Université

5 personnalités extérieures choisies en fonction de leur compétence par le Recteur après avis du Conseil du S.U.A.P.S.

Le Directeur du SUAPS et les directeurs adjoints (s'ils ne sont pas élus au Conseil du SUAPS), le Secrétaire Général de l'UDS, l'Agent Comptable de l'UDS assistent de droit aux réunions du conseil avec voix consultative.

Par ailleurs, le Conseil, selon qu'il le jugera utile, pourra inviter toute personne en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 7

Le mandat des membres désignés ou élus est de quatre ans, sauf le mandat des étudiants qui est de deux ans. Leur mandat est renouvelable. Il prend fin lorsque les membres perdent la qualité en vertu de laquelle ils avaient été désignés ou élus. En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre du Conseil, il est procédé à un renouvellement partiel pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 8

Le Directeur du S.U.A.P.S. est choisi parmi les Professeurs d'éducation physique et sportive du S.U.A.P.S. affectés à l'Université de Strasbourg et est nommé, sur proposition du conseil du S.U.A.P.S., par le Président de l'Université de Strasbourg.

Le choix du Directeur se fait en Conseil à la majorité absolue des membres composant le Conseil.

Le mandat du Directeur est de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 9

Le Directeur est assisté d'un Directeur adjoint (au moins). Celui-ci supplée le Directeur en cas d'absence. Il assure l'intérim en cas de démission ou d'empêchement définitif du Directeur. S'il n'est pas membre du Conseil, il assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Le (ou les) Directeur (s) adjoint (s) est (sont) élu (s) par le Conseil, sur proposition du Directeur, à la majorité absolue des membres du Conseil en exercice.

ARTICLE 10 Pour l'éclairer, le Conseil peut créer toutes les commissions qu'il juge utiles. Il en définit la composition, les modalités de fonctionnement et les compétences.
Les propositions de toutes ces commissions sont transmises au Conseil du S.U.A.P.S.

ARTICLE 11 Le Directeur pourra être assisté d'un bureau constitué des membres suivants :

- le Président du Conseil du S.U.A.P.S. ou son représentant
- le Vice Président du C.E.V.U.
- les Directeurs adjoints du S.U.A.P.S
- un étudiant élu par les membres du Conseil

TITRE IV : FONCTIONNEMENT ET COMPETENCES

ARTICLE 12 Le Conseil se réunit au moins deux fois par an.
Il est, en outre, réuni de plein droit à l'initiative du Président ou à la demande écrite du tiers de ses membres. Il doit être réuni dans un délai de quinze jours.

Un membre du Conseil, absent ou empêché, peut se faire représenter par un autre membre détenant une procuration écrite. Un membre présent ne peut détenir qu'une seule procuration.

La présence physique du tiers de ses membres au moins est nécessaire pour que les délibérations et les décisions du Conseil soient valables.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés sauf le cas prévu à l'article 17.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Les sessions du Conseil font l'objet d'un compte-rendu élaboré et diffusé à ses membres après approbation.

ARTICLE 13 Le Conseil veille au bon fonctionnement du S.U.A.P.S. Il est chargé notamment :

1°) de gérer les installations sportives affectées à l'Université de Strasbourg . Le Conseil fixe les tarifs de location qui doivent être approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université.

2°) de définir les orientations de la politique sportive du S.U.A.P.S. et en particulier, de coordonner pour chaque année universitaire les programmes d'activités. Ces programmes sont transmis au Président de l'Université de Strasbourg.

3°) d'élaborer les modalités de collaboration avec la F.F.SPORT U. dans le domaine de la compétition universitaire.

4°) d'élaborer le projet de budget. Celui-ci est approuvé par le Conseil du S.U.A.P.S. puis proposé par le Président de l'Université de Strasbourg à l'adoption du Conseil d'Administration de l'Université.

5°) de proposer au Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg les créations, modifications ou suppressions de postes attribués au service.

ARTICLE 14 Le Directeur est chargé sous l'autorité du Président du Conseil du S.U.A.P.S. :

1°) d'exécuter les décisions du dit Conseil,

2°) de préparer le budget du S.U.A.P.S. qu'il soumet au Conseil,

3°) de diriger les personnels administratifs, techniques et de service attachés au Service,

4°) de veiller à l'application des programmes d'activités définis par le Conseil,

5°) d'établir tous les ans un rapport d'activité et de gestion du S.U.A.P.S. Ce rapport est transmis avec avis du conseil du S.U.A.P.S au Président de l'Université de Strasbourg,

6°) d'examiner les demandes occasionnelles d'utilisation des installations sportives universitaires,

ARTICLE 15 Le Directeur du S.U.A.P.S. est ordonnateur délégué du budget du service.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 Le Président de l'Université de Strasbourg peut, sur demande du Conseil, passer des conventions avec des établissements, services ou organismes extérieurs.

ARTICLE 17 Les révisions des statuts du S.U.A.P.S. sont arrêtées par le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg après consultation du Conseil du S.U.A.P.S.

ARTICLE 18 En cas de difficulté grave dans le fonctionnement des organes statutaires ou à défaut d'exercice de leurs responsabilités, le Président de l'Université de Strasbourg a qualité pour prendre toutes les mesures conservatoires.

Statuts adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg le 15 décembre 2009.